



DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement de Thann

18, rue du Moulin
68290 KIRCHBERG
Tél. 03 89 82 02 00 - Fax 03 89 82 91 11
E-mail : mairie.kirchberg@estvideo.fr

ARRETE DU MAIRE n°02/2021

Portant réglementation des barrières de dégel sur la route du Lachtelweiher

Le Maire de la Commune de KIRCHBERG,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
- VU les articles L 2213-1 à L 2213-5 du Code des Collectivités Territoriales des Collectivités Territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le décret n° 58-1303 du 23 décembre 1958,
- VU l'arrêté préfectoral n° 38845 du 8 octobre 1974,

CONSIDERANT la nécessité de règlementer la circulation des véhicules pendant les périodes de dégel afin d'éviter la détérioration de la chaussée,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du **Mercredi 17 Février 2021** et ceci **jusqu'au 1^{er} Mars 2021 inclus**, la circulation des véhicules d'un tonnage supérieure à 3,5 tonnes est interdite, sur la Route du Lachtelweiher.

Article 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie, le Chef du Secteur de l'ONF, les Agents de la Brigade Verte, les Agents de l'Unité routière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de présent arrêté.

Article 4 : Ampliation au présent arrêté sera transmis aux instances suivantes :
. la Sous-Préfecture de THANN-GUEBWILLER ;
. l'ONF ;
. l'Unité Routière ;
. la Brigade de Gendarmerie de MASEVAUX ;
. la Brigade Verte.

Fait à KIRCHBERG, le 17 Février 2021
Le Maire, Fabienne ORLANDI.

